

---

# **ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES**

---

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

## **Chien de Saint-Hubert**

Taille : Grande.

Couleur de la robe : Noir et feu, foie et feu, ou rouge.

Marques de couleur : Minimum de blanc admis au poitrail, aux pieds et sur la queue. On admet les poils disséminés plus clairs ou de couleur blaireau et les mouchetures blanches.

Texture et longueur du poil : Court.

Corps : Côtes bien cintrées; poitrine bien descendue avec poitrail en saillie.

Forme et attache des oreilles : Attachées très bas, extrêmement longues et minces.

Forme et port de la queue : Attachée haut, longue et s'amincissant vers l'extrémité.

Caractéristiques uniques : Tête longue et étroite; chanfrein long et profond; protubérance occipitale saillante; peau abondante.

Variabilités génétiques, observables : Yeux enfoncés; narines bien ouvertes.

Pieds : Solides.

---